

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 FÉVRIER 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN, Mme BURNICHON, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. FARA

M. OLIVIER à M. BARNIER

Mme BRETON à Mme BRUYERE

M. AKCAYIR à M. SIBAUD

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

Mme CHOUAL (jusqu'à la 2^{ème} délibération), M. AKCAYIR, M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FÉVRIER 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-01022023-07

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'aides aux enfants scolarisés de l'enseignement primaire jusqu'au lycée.

Mis en œuvre avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, le CLAS s'inscrit dans les actions de soutien à la parentalité et vise plus particulièrement le renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes. Il concourt ainsi à la prévention des difficultés scolaires des enfants.

Porté par la Ville depuis plusieurs années, il permet de travailler avec les enfants et les jeunes sur l'ouverture culturelle, l'expression et la méthodologie. Il favorise ainsi l'envie d'apprendre et la curiosité.

Une convention encadre les modalités d'intervention et le versement de la subvention liée au CLAS. Elle est conclue jusqu'au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE ladite convention liant la Ville du Chambon-Feugerolles et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

DIT que le montant des recettes sera encaissé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 14/02/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Granger

Le Maire
David EARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.